

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 17 Mai 2018

7173

#### ■ Approbation de l'avenant 1 au contrat d'agglomération signé le 10 juillet 2014 entre l'Etat, l'Agence de l'Eau et la Communauté urbaine

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le contrat d'agglomération de Marseille signé le 10 juillet 2014 entre l'Etat, l'Agence de l'Eau et la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, comporte un programme de 25 actions majeures pour l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement de Marseille et de la qualité de ses milieux aquatiques. Son programme représente un investissement de 185 millions d'euros pour lequel l'Agence de l'eau s'est engagée à apporter une subvention de 50 millions d'euros et à rétablir la prime d'épuration en 2018 sous réserve de mise en œuvre du programme d'actions dans les délais impartis. Il porte sur la durée du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau et se termine au 31/12/2018.

A la fin de l'année 2017, l'ensemble des opérations inscrites au contrat sont engagées. La Métropole a réalisé 3 des 5 bassins de stockage des eaux unitaires représentant un volume de 91500 m<sup>3</sup>. Les programmes d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement, de suppression des rejets directs au milieu et de modification des prétraitements de la station d'épuration ont été engagés. Le montant investi en études et travaux représente une dépense d'environ 100 millions d'euros pour laquelle l'Agence de l'eau a pris des décisions d'aides à hauteur de 32,7 M€HT.

Une part significative des investissements non engagés au 31 décembre 2017 est liée à la réalisation des deux bassins de rétention unitaire du cours Pierre Puget et du quartier de Saint-Mauront, pour lesquels les études préalables à leur construction ont été lancées. La réalisation de ces bassins se heurte à des difficultés techniques administratives et locales notables, qui les rendent incompatibles avec le calendrier de mise en œuvre du contrat programme et les engagements financiers de l'Agence de l'Eau.

La Métropole a engagé en fin d'année 2016 une étude pour actualiser son schéma de modernisation du réseau unitaire de Marseille réalisé entre 1995 et 1999. Ces différentes modélisations de fonctionnement du réseau unitaire ont permis de simuler plusieurs scénarios et leur impact sur la réduction des déversements au milieu naturel. Cette étude a mis en évidence l'intérêt technique, financier et

environnemental de nouvelles actions, en référence notamment à l'arrêté préfectoral notifié le 10 janvier 2018, complémentaire à l'arrêté n°2003-255/26-2002-EA du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille relatif à la définition de son débit de référence et aux nouvelles dispositions d'autosurveillance du réseau de collecte et à la recherche des substances dangereuses.

Ces nouvelles actions qui visent à réduire les déversements et les débordements comprennent :

- Un ensemble d'études de faisabilité de travaux de reprise de déversoirs d'orage de construction d'un tunnel de stockage,
- Un ensemble de travaux ponctuels sur le réseau, consistant à modifier des déversoirs d'orage et à réaliser un volume de rétention supplémentaire dans un ouvrage existant, la galerie dite du canal.

« L'intégration de ces nouvelles actions et les ajustements financiers liés à l'abandon d'opérations structurantes et à l'actualisation des montants engagés nécessite la passation d'un avenant au contrat d'agglomération, dont le programme comporte désormais 24 actions pour un montant total de dépenses estimé à 110 M€HT. »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération AGER 005-808/13/CC portant approbation du contrat d'agglomération relatif au système d'assainissement de l'agglomération de Marseille avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et l'Etat.
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 mai 2018.

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant**

- La non réalisation d'actions structurantes dans le cadre du contrat d'agglomération 2014-2018,
- L'actualisation du schéma de modernisation du réseau unitaire, conduisant à proposer de nouvelles actions, en référence notamment à l'arrêté préfectoral complémentaire du système d'assainissement de Marseille, notifié le 10 janvier 2018,
- La compatibilité de ces actions avec les objectifs et le calendrier du contrat d'agglomération,
- Le projet d'avenant 1 audit contrat permettant d'intégrer ces nouvelles actions et de procéder aux ajustements financiers nécessaires.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le projet d'avenant n°1 ci-annexé, au contrat d'agglomération entre l'Etat, l'Agence de l'Eau et la Métropole.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y concourant.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU  
CONSEIL TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

**Approbation de l'avenant 1 au contrat d'agglomération signé le 10 juillet 2014  
entre l'Etat, l'Agence de l'Eau et la Communauté urbaine**

Le contrat d'agglomération 2014-2018, signé le 10 juillet 2014 entre l'Etat, l'Agence de l'Eau et la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, comporte un programme de 25 actions majeures pour l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement de Marseille et de la qualité de ses milieux aquatiques.

A la fin de l'année 2017, l'ensemble des opérations inscrites au contrat sont engagées. Le montant investi en études et travaux représente une dépense d'environ 100 millions d'euros pour laquelle l'Agence de l'eau a pris des décisions d'aides à hauteur de 32,7 M€HT.

Une part significative des investissements non engagés au 31 décembre 2017 est liée à la réalisation des deux bassins de rétention unitaire du cours Pierre Puget et du quartier de Saint-Mauront, pour lesquels les études préalables à leur construction ont été lancées. La réalisation de ces bassins se heurte à des difficultés techniques administratives et locales incompatibles avec le calendrier du contrat d'agglomération.

La Métropole a engagé en fin d'année 2016 une étude pour actualiser son schéma de modernisation du réseau unitaire de Marseille réalisé entre 1995 et 1999. Cette étude a mis en évidence l'intérêt technique, financier et environnemental de nouvelles actions visant à réduire les déversements et les débordements.

« L'intégration de ces nouvelles actions et les ajustements financiers liés à l'abandon d'opérations structurantes et à l'actualisation des montants engagés nécessite la passation d'un avenant au contrat d'agglomération, dont le programme comporte désormais 24 actions pour un montant total de dépenses estimé à 110 M€HT. »



## AVENANT N°1

*Au Contrat d'Agglomération entre la Métropole Aix Marseille Provence  
et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse*

*« Actions majeures pour l'amélioration du fonctionnement du système  
d'assainissement de l'agglomération de Marseille et de la qualité de ses  
milieux aquatiques »*

## Entre

La Métropole Aix Marseille Provence,

Représentée par Monsieur Jean Claude GAUDIN, président de la Métropole, dûment autorisé par délibération du 17 mars 2016 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ci-après désignée par « la Métropole »,

La République Française, ci-après désignée par « l'Etat », représentée par Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

## Et

L'Agence l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

Représentée par Monsieur Laurent ROY Directeur Général, dûment autorisé par délibération d'application 2012-20, ci-après désignée par « l'Agence de l'eau »

## Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Sur la base du bilan d'avancement du contrat d'agglomération de Marseille au 31/12/2017 et des conclusions du schéma de modernisation du réseau unitaire de Marseille, cet avenant a pour objet de modifier le programme d'actions du contrat d'agglomération de Marseille et d'actualiser les engagements de ses partenaires.

### **ARTICLE 2 : BILAN AU 31/12/2017**

Le contrat d'agglomération de Marseille signé le 14 juillet 2014 entre l'Etat, l'Agence de l'Eau et la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, comporte un programme de 25 actions majeures pour l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement de Marseille et de la qualité de ses milieux aquatiques. Son programme représente un investissement de 185 millions d'euros pour lequel l'Agence de l'eau s'est engagée à apporter une subvention de 50 millions d'euros et à rétablir la prime d'épuration en 2018 sous réserve de mise en œuvre du programme d'actions dans les délais impartis. Il porte sur la durée du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau et se termine au 31/12/2018.

A la fin de l'année 2017, l'ensemble des opérations inscrites au contrat sont engagées. La Métropole a réalisé 3 des 5 bassins de stockage des eaux unitaires représentant un volume de 91500 m<sup>3</sup>. Les programmes d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement, de suppression des rejets directs au milieu et de modification des prétraitements de la station d'épuration ont été engagés. Le montant investi en études et travaux représente une dépense d'environ 100 millions d'euros pour laquelle l'Agence de l'eau a pris des décisions d'aides à hauteur de 32,7 M€HT.

Une part significative des investissements non engagés au 31/12/2017 est liée à la réalisation des deux bassins de rétentions unitaire du cours Pierre Puget et du quartier de Saint-Mauront, pour lesquels les études préalables à leur construction ont été lancées. La réalisation de ces bassins se heurte à des

difficultés techniques administratives et locales notables, qui les rendent incompatibles avec le calendrier de mise en œuvre du contrat.

### **ARTICLE 3 : SCHEMA DE MODERNISATION DU RESEAU UNITAIRE DE MARSEILLE**

Dans le cadre du contrat d'agglomération de Marseille, la Métropole a engagé en fin d'année 2016 une étude pour actualiser son schéma de modernisation du réseau unitaire de Marseille réalisé entre 1995 et 1999. Ces différentes modélisations de fonctionnement du réseau unitaire ont permis de simuler plusieurs scénarios et leur impact sur la réduction des déversements au milieu naturel. Cette étude a mis en évidence l'intérêt technique, financier et environnemental d'un tunnel de stockage des effluents unitaires en comparaison avec la réalisation du programme de construction de bassins de stockage.

La réalisation de cet ouvrage permettrait d'obtenir une efficacité équivalente voire supérieure à celle des bassins pour un investissement inférieur et une échéance de réalisation moins éloignée. L'impact de ce chantier en termes de surface et de durée et de gêne des habitants serait nettement moins important.

Ce tunnel constituerait un ouvrage de stockage mutualisé entre les différents bassins versants du réseau unitaire de Marseille mobilisable quelle que soit la répartition géographique de la pluie, il permettrait par ailleurs de répondre à certains problèmes de fonctionnement des réseaux à Marseille comme l'émission d'odeurs et d'hydrogène sulfuré.

Différents scénarios ont été étudiés, certains d'entre eux pouvant combiner la réalisation du tunnel de stockage souterrain à celle de bassins de stockage.

Des études complémentaires de faisabilité et de définition technique des ouvrages sont indispensables et viendront préciser les scénarios proposés dans ce schéma.

Ce schéma a également identifié un ensemble d'actions ponctuelles pouvant être mise en œuvre pour certaines assez rapidement et permettant d'améliorer localement le fonctionnement des réseaux d'assainissement du système de Marseille.

### **ARTICLE 4 : MODIFICATIONS APPORTEES AU PROGRAMME D' ACTIONS**

Le programme d'actions actualisé du contrat d'agglomération de Marseille est précisé à l'annexe I de cet avenant.

Les principales modifications apportées à ce programme sont les suivantes :

#### **A) Actions abandonnées**

##### **Actions n°10 (réalisation du bassin PUGET) et n°11 (réalisation du bassin Saint-Mauront) :**

Au vu des contraintes mises en évidence suite aux études d'avant-projet, les travaux de construction des bassins Saint-Mauront et Puget ne seront pas engagés.

L'étude du Schéma de Modernisation du Réseau Unitaire de Marseille deuxième phase (SMRU II), intégrée au contrat d'agglomération par le présent avenant (dans le cadre de l'action n°1 « Etudes générales ») fait ressortir que d'autres actions peuvent être mises en œuvre afin de limiter les déversements et les débordements dans le centre-ville. Par ailleurs, les réflexions engagées avec le délégataire SERAMM dans le prolongement de l'étude SMRU II, ont conduit à envisager d'autres opérations permettant d'optimiser le fonctionnement des ouvrages.

Les parties conviennent par conséquent de suspendre la construction des bassins de rétention des effluents sur le réseau unitaire de Saint-Mauront et de Puget.

### Action n°18 (dilatation du collecteur la Rose les Olives) :

Cette action d'un montant initial estimé de 3,5 M€HT est retirée du contrat, en raison de fortes contraintes de réalisation et d'un appel d'offres infructueux. Le projet s'oriente vers la recherche et la suppression des eaux parasites dans le secteur.

### Action n°22 (Modernisation de la station du Rove Niolon) :

Cette action d'un montant initial estimé de 1,3 M€HT est retirée du contrat, en raison de fortes contraintes réglementaires et de surcoûts, avec substitution par le projet de raccordement des effluents du Rove Niolon vers Géolide (nouvelle action n°22A).

## **B) Nouvelles actions**

- Travaux issus de l'étude SMRU II visant à réduire les débordements et les déversements (nouvelle action n°27) dans les bassins versants du Jarret, des Aygaldes, de l'Huveaune, dans le centre-ville ainsi qu'au niveau du Parc Balnéaire. Le montant total de ces travaux est estimé à 562 000 € HT. Ce montant est subventionnable par l'Agence de l'eau avec un taux de 50%.
- Travaux de réalisation d'une rétention pluviale de 1400 m<sup>3</sup> dans l'ancienne Galerie du Canal (nouvelle action n°28) (il s'agit d'un tronçon du réseau unitaire, datant du XIX<sup>ème</sup> siècle, sous un plateau, à passer au préalable en séparatif, à réhabiliter et conforter afin de neutraliser les apports pluviaux de ladite place sur le réseau unitaire et limiter les déversements vers le parc Balnéaire et les débordements sur le secteur Vieux-Port Canebière). Le montant total de ces travaux est estimé à 1,5 M€ HT. Ce montant est subventionnable par l'Agence de l'eau avec un taux de 50%.

## **C) Actions faisant l'objet d'un ajustement financier ou technique**

Le tableau récapitulatif annexé de l'ensemble des actions fait l'objet d'un ajustement du montant de chaque action en fonction des montants réellement engagés ou des projets actualisés.

Pour le volet études, le contrat programmait une enveloppe globale d'études générales chiffrée à 2,1 millions d'euros. Ce montant est révisé à la baisse et est porté à la somme de 1,5 millions d'euros, il intègre deux études non identifiées à l'origine :

- Le schéma de modernisation du réseau unitaire de Marseille phase 2 (étude réalisée) – (action 1.14) ;
- Les études de faisabilité détaillées d'un tunnel de stockage et d'opérations sur les réseaux visant à réduire les déversements et les débordements (action 1.15).

## **ARTICLE 5: ESTIMATION FINANCIERE DES ACTIONS**

Le contrat d'agglomération comporte désormais un programme de **24 actions** pour un montant total de dépenses estimé à ce jour à **110 M€HT**.

Le détail de ces montants est fourni en annexe I au présent avenant.

L'article 6 du contrat d'agglomération est modifié en conséquence.

Répartition des actions par objectifs :

	Coût en millions d'euros
Etudes générales	1,5
Mise en conformité performances Géolide	58,72
Mise en conformité globale du système d'assainissement (dont construction de 4 bassins d'orage)	31,88
Amélioration qualité des eaux de baignade Littoral	7,2
Amélioration qualité des eaux du Jarret et de l'Huveaune	5,70
Autres actions baie de Marseille	5,0
<b>Total</b>	<b>110,0</b>

**ARTICLE 6 : PLANNING- DERNIERES ECHEANCES**

Le planning envisagé pour les nouvelles actions est le suivant :

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subventions pour l'ensemble des actions restant à financer est **impérativement fixée au 30 septembre 2018.**

**ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU**

L'Agence de l'Eau s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat d'agglomération et aux modifications induites par le présent avenant n°1 sous réserve de ses disponibilités financières.

Les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur le tableau récapitulatif des actions en annexe I du présent avenant, sont des engagements donnés au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat initial et du présent avenant. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son dixième programme (délibération 2012-16 du 14 septembre 2012 relative au dixième programme et ses délibérations d'application). Sur cette base, le montant maximal de l'engagement financier de l'Agence de l'Eau sera de **36,5 M€HT** sous réserve de ses disponibilités financières.

Compte tenu de la mise en œuvre du programme d'actions du contrat d'agglomération de Marseille au 31/12/2017, l'Agence de l'Eau s'engage à verser en 2018, par anticipation d'une année à la reconnaissance de la conformité performance de la station d'épuration par le service en charge de la police de l'eau, une prime à l'épuration, d'un montant maximal de 6,8 M€. Le montant exact de cette prime sera calculé selon les modalités d'application de son programme d'intervention précisées dans la délibération 2017-40 du 8 décembre 2017 relative aux aides à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement. Cette disposition concerne strictement le calcul de la prime de l'année 2018, pour les années suivantes les modalités du programme en vigueur seront appliquées.

L'article 8 du contrat d'agglomération est modifié en conséquence.

**ARTICLE 8 : ACTIONS A PLUS LONG TERME**

Sur la base des conclusions de l'étude de modernisation du réseau unitaire de Marseille, des études complémentaires précisées à l'article 4 et du bilan du contrat d'agglomération, la Métropole proposera un **nouveau plan d'actions** pour améliorer le fonctionnement global du système d'assainissement de

Marseille et de la qualité des milieux naturels. Ce nouveau plan d'actions sera élaboré avant la fin d'année 2018 afin de pouvoir être intégré dans la phase 2 du contrat de baie de Marseille.

### **ARTICLE 9: PORTEE DE L'AVENANT**

Toutes les clauses et conditions générales du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

### **ARTICLE 10 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Le président de la Métropole Aix Marseille Provence  M. Jean-Claude GAUDIN		Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse  M. Laurent ROY
	Pour le Préfet des Bouches du Rhône Le secrétaire Général  M.	

## ANNEXE A L'AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AGGLOMERATION

\*Actions retirées du contrat

ACTION	Objectif principal action	Plan baignade	Descriptif des travaux	volume bassin (m3)	Pluie de dimensionnement	Montants initiaux du contrat		Montants actualisés avenant		Contrepartie	Année engagement des actions	Observations
						coût présenté	Montant subvention agence	Coûts actualisés	Montant subvention agence actualisé			
1 - études générales	Etudes générales	oui	Schéma directeur assainissement ,diagnostic et études ciblées			2 100 000 €	1 050 000 €	1 500 000 €	750 000 €		2014	
2 - Amélioration admissibilité Géolide	Mise en conformité performances STEU Géolide		Travaux amélioration admissibilité-modification vanne			500 000 €	150 000 €				2013	Opération non éligible travaux achevés lors du dépôt du dossier
3 - Réhabilitation des prétraitements Géolide	Mise en conformité performances STEU Géolide		Réhabilitation des prétraitements amont géolide (DSP SERAM)			3 510 000 €	842 400 €	4 289 300 €	1 286 787 €		2014	détail des travaux : régulation, dégrilleurs amont station ,avaloirs siphoides
4 - Réduction de l'ensablement des réseaux	Mise en conformité performances STEU Géolide		Réduction de l'ensablement des réseaux (DSP SERAM)			274 000 €	82 200 €	283 600 €	93 673 €			Date engagement = date lancement marché de DSP
5 - Réalisation du bassin Ganay	Mise en conformité performances STEU Géolide		Bassin( DSP SERAM)	50000		54 150 000 €	20 000 000 €	54 150 000 €	21 660 000 €	Respect du délai des études	2014	Date engagement = date lancement marché de DSP
6 - Maîtrise de l'impact des rejets polluants vers milieu naturel	Conformité ERU + temps de pluie + baignades		Station d'alerte ,centre de pilotage ,outil de modélisation (DSP SERAM)			845 000 €	422 500 €	1 635 000 €	817 500 €	Respect des délais	2014	Date engagement = date lancement marché de DSP
7 - Autosurveillance globale	Conformité ERU + temps de pluie + baignades		Amélioration autosurveillance (DSP SERAM)			152 000 €	45 600 €	254 800 €	76 440 €		2014	Date engagement = date lancement marché de DSP
8 - Réalisation du bassin Guesde	Conformité ERU + temps de pluie + baignades		Construction bassin Jules Guesde	12000	decennale	14 000 000 €	2 580 000 €	14 225 000 €	2 322 000 €	Respect des délais	2014	Bonification du taux
9 - Réalisation du bassin Lajout	Conformité ERU + temps de pluie + baignades		Construction bassin Lajout	15000	decennale	15 200 000 €	3 225 000 €	13 700 000 €	2 627 519 €	Respect des délais et respect plan baignade	2015	Bonification du taux
10 - Réalisation du bassin Puget	Conformité ERU + temps de pluie + baignades		Construction bassin Puget	15000	annuelle	25 500 000 €	7 500 000 €	<b>RETIRE</b>		Respect des délais et respect plan baignade	2017	Bonification du taux
11 - Réalisation du bassin St Mauront	Conformité ERU + temps de pluie + baignades		Construction bassin Saint Mauront	33000	decennale	45 000 000 €	7 095 000 €	<b>RETIRE</b>		Respect des délais et respect plan baignade	2018	Bonification du taux
12 - Réduction des rejets polluants au milieu naturel	Amélioration qualité des eaux de baignade		réduction des rejets polluants au milieu naturel ( Muette ,,,,)			508 000 €	254 000 €	890 000 €	364 281 €	Respect des délais	2014	Date engagement = date lancement marché de DSP
13 - Modernisation vanne barrage Pugette	Amélioration qualité des eaux de baignade	oui	Modernisation clapet pugette			575 000 €	287 500 €	686 400 €	287 500 €	Respect des délais	2015	
14 - Restructuration du collecteur littoral sud	Amélioration qualité des eaux de baignade	oui	Restructuration collecteur sud			1 600 000 €	800 000 €	1 800 000 €	900 000 €	Respect des délais	2015	
15 - Diagnostic permanent et reprise réseaux zone littorale	Amélioration qualité des eaux de baignade		Reprise des réseaux littoraux et extension			5 172 000 €	1 293 000 €	3 000 000 €	1 100 000 €	Respect des délais	2014	extension non éligible, hypothèse 50 % retenue
16 - Suppression des boites de lavage de la voirie	Amélioration qualité des eaux de baignade	oui	Suppression des boites de lavage du littoral balnéaire (DSP SEM)			859 000 €	429 500 €	740 900 €	221 667 €	Respect des délais	2014	il s'agit de supprimer les boites de lavage des voiries qui utilisent le réseau d'eau potable et d'éviter que ces eaux qui rejoignent le réseau séparatif polluent les plages (Plan Baignade)
17 - Mise en place des pompes à eau grise sur les ports de AMP	Amélioration qualité des eaux de baignade		Mise en place de pompes à eaux grises sur les ports de MPM			80 000 €	40 000 €	80 000 €	40 000 €	Respect des délais		
18 - Dilatation du collecteur la Rose les Olives	Amélioration qualité du Jarret		Dilatation du collecteur de la rose et des olives			3 500 000 €	697 500 €	<b>RETIRE</b>		Respect des délais	2015	coût plafond collecteur 600 € ml
19 - Diagnostic permanent et reprise des réseaux BV Jarret	Amélioration qualité du Jarret		Enveloppe reprise de reseaux à risque			1 750 000 €	437 500 €	3 500 000 €	800 000 €	Respect des délais	2014	pas de diam et de ml de précisés, enveloppe 50 % retenue
20 - Diagnostic permanent et reprise des réseaux reste Huveaune	Amélioration qualité huveaune		Enveloppe reprise de reseaux à risque			1 600 000 €	400 000 €	1 250 000 €	400 000 €	Respect des délais	2014	pas de diam et de ml de précisés, enveloppe 50 % retenue
21 - Équipement des boites de lavages de la voirie (télérelève)	Amélioration qualité Jarret et Huveaune		Suppression des boites de lavage (Jarret +huveaune) (DSP SEM)			800 000 €	240 000 €	951 400 €	240 000 €		2015	il s'agit de supprimer les boites de lavage des voiries et d'éviter que ces eaux de lavage souillées polluent les plages (Plan Baignade)
22 - Modernisation de la station du Rove Niolon	Conformité ERU rejets baie de Marseille		Modernisation STEP du Rove			1 300 000 €	390 000 €	<b>MODIFIE PAR 22A</b>			2016	STEU non-conforme en perf
22A - Raccordement des effluents du Rove-Niolon vers Géolide	Conformité ERU rejets baie de Marseille							1 827 000 €	392 175 €			
23 - Diagnostic permanent et reprise des réseaux (autres) baie de Marseille	Amélioration qualité globale baie de Marseille		Enveloppe reprise de reseaux à risque			5 400 000 €	1 350 000 €	2 308 000 €	1 133 559 €	Respect des délais	2014	pas de diam et de ml de précisés, enveloppe 54 % retenue
24 - Sécurisation des postes de relevage	Amélioration qualité globale baie de Marseille		Sécurisation des postes de relevage			865 000 €	216 250 €	186 600 €	73 399 €	Respect des délais	2014	
25 - Développement de la biodiversité	Amélioration qualité globale baie de Marseille		Developpement de la biodiversité (DSP SERAM)			400 000 €	200 000 €	680 000 €	340 000 €		2014	
27 - Travaux issus de l'étude SMRU II	Conformité ERU + temps de pluie + baignades							562 000 €	281 000 €			
28 - Travaux de réalisation d'une rétention pluviale dans l'ancienne glerie du Canal	Conformité ERU + temps de pluie + baignades			1350	decennale			1 500 000 €	292 500 €	Engagement des travaux avant le 31/12/2018		Coût plafond appliqué au m3 et prise en compte pluie annuelle
<b>totaux</b>				<b>125000</b>		<b>185 640 000 €</b>	<b>50 027 950 €</b>	<b>110 000 000 €</b>	<b>36 500 000 €</b>			

**Avenant N° 1 au contrat d'agglomération de Marseille - Détail des travaux issus de l'étude SMRU II visant à réduire les débordements et les déversements (nouvelle action n°27)**

N°	Aménagement	Désordres visés	Estimation
1	Equipement des déversoirs (DO) Blancarde et Jeanne d'Arc avec une vanne – clapet	Déversements vers le Jarret – Débordements	160 k€ HT
2	Reprise du DO Caravelle	Déversements vers les Aygaldes en aval des projets de Parc et du Parc de Bougainville– Débordements	150 k€ HT
3	Modification des DO du Collecteur 8 vers le Montricher, stockage des effluents dans une arche du Montricher et forçage des écoulements vers le Collecteur 10, équipement du DO Schumann Sud et du délestage du Montricher vers le DO Canebière, création d'un nouveau mur maçonné de 1,7 m dans le Montricher).	Déversements et débordements (centre-ville)	200 k€ HT
4	Automatisation et télégestion des vannes du poste de relevage de la Mulette afin d'adapter aux débits arrivant au poste Télégestion des pompages sur les antennes pluviales de la Corniche Kennedy, mise en place d'alarmes.	Déversements dans le Parc Balnéaire, émission d'H <sub>2</sub> S au Rond-Point du Prado	52 k€ HT



AMP

Maître d'Ouvrage :  
AMP

Travaux issus de l'étude SMRU II visant à requirer les débordements et les déversements (nouvelle action n°28) dans les bassins versants du Jarret, des Ayalades, de l'Huveaune, dans le centre-ville ainsi qu'au niveau du Parc Balnéaire



travaux solutions ponctuelles issus du SMRU II	2015												2016												2017												2018												2019																						
	janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre											
Planning des travaux																																																												travaux											

#### Contexte

- Dans le cadre du Contrat d'Agglomération 2014-2018, La Métropole Aix-Marseille-Provence a conduit une étude d'actualisation du Schéma de Modernisation du Réseau Unitaire de Marseille dite étude SMRU II intégrant les différentes inclaves unitaires et les interfaces avec le réseau séparatif. Cette étude a notamment mis en évidence l'intérêt d'aménagements ponctuels permettant d'optimiser le fonctionnement actuel du réseau unitaire. Les travaux inhérents à certaines opérations peuvent être réalisés immédiatement. Les opérations visées sont les suivantes :
  - -Équipement des déversoirs (DO) Blancarde et Jeanne d'Arc avec une vanne – clapet
  - -Reprise du DO Caravelle
  - -Modification des DO du Collecteur 8 vers le Montricher, stockage des effluents dans une arche du Montricher et forçage des écoulements vers le Collecteur 10, équipement du DO Schumann Sud et du délestage du Montricher vers le DO Canebière, création d'un nouveau mur maçonné de 1,7 m dans le Montricher).
  - -Automatisation et télégestion des vannes du poste de relevage de la Muette afin d'adapter aux débits arrivant au poste
  - -Télégestion des pompes sur les antennes pluviales de la Corniche Kennedy, mise en place d'alarmes.

#### Enveloppe prévisionnelle

- Le montant total de ces travaux est estimé à 562000 € hors taxes soit 674 400 € TTC.

#### Echelonnement de l'action

- Ces travaux seront engagés avant la fin de l'année 2018. Cependant, compte tenu des délais de procédure, ils pourront s'achever courant 2019.

#### Intérêts des travaux proposés

- Ces travaux concourent à l'objectif de conformité du contrat en réduisant l'impact des rejets sur les milieux et les débordements.

